

## DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

**Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,**

- **Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- **Vu** la convention d'occupation de la base de loisirs signée le 2 juillet 2025 avec Madame Pauline DARRACQ pour un emplacement à usage de buvette – restauration rapide sur la plage,

**décide**

### **ARTICLE 1**

De réviser le montant de la redevance à 168,95 € HT au regard des 9 jours de fermeture de baignade durant le mois d'août.

### **ARTICLE 2**

De signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public de la base de loisirs d'Orthez-Biron afférent.

### **ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 7 novembre 2025  
Le président,



Patrice LAURENT